

**SNUDI FO 92**  
Syndicat National Unifié  
des Directeurs,  
Instituteurs et  
Professeurs des écoles  
de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

**Union locale FO**  
14 rue Paul Bert  
92130 Issy-les-  
Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :  
**01 41 90 88 93**  
**06 47 48 76 91**

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire  
n° 1028 S 06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-Mlx PRINCIPAL

Directrice de la publication :  
Julie FAUREL

dépôt légal : 12/02/2025

## SOMMAIRE

Edito

1

**CARTE  
SCOLAIRE**

2

À

5

**AUDIENCE  
INTERSYNDICALE  
AUPRES DU  
DASEN**

6

À

.8

**Ecole Inclusive :  
20 ANS APRÈS LA  
LOI MONTCHAMP  
2005 : OÙ EN  
SOMMES-NOUS ?**

9

À

**PETITION  
pour l'enseignement  
spécialisé**

11

**Bordereau 2025**

12

# L'école Syndicaliste

## SNUDI FO 92



**Journal aux écoles n°289**

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMÉE PAR NOS SOINS

**JANVIER — FEVRIER 2025**

### Edito :

**Le budget 2025 de la France, ainsi qu'une première partie de la loi de financement de la Sécurité Sociale, viennent de passer sans vote, par le 49-3.** Ce ne sont pas moins de 50 milliards d'économies budgétaires (dont 32 milliards d'euros de coupes dans les dépenses publiques) qui sont ainsi programmées. Parmi celles-ci, la baisse de 5 % de la part Sécurité Sociale dans le remboursement des consultations médicales et la hausse de la part des complémentaires santé répercutée sur les salariés, ou encore la ponction de 10 % du salaire du fonctionnaire en arrêt maladie. **Une professeur des écoles n'aurait plus que 90 % de son traitement si elle tombe malade, si elle doit se faire opérer. Ainsi, les difficultés financières vont s'ajouter à la maladie. C'est la double peine.**

Citons aussi les APL (aides personnalisées au logement) qui sont réduites de 300 millions d'euros, **les collectivités locales qui perdent 2,2 milliards d'euros**, ce qui menace directement l'existence de centaines de crèches, de centres de santé, de services publics locaux et de dizaines de milliers d'emplois. **Cela impactera également les moyens dans nos écoles, le nombre d'agents d'entretien, le budget dédié aux écoles pour les fournitures mais aussi pour les rénovations nécessaires...** L'enseignement supérieur et la recherche perdent 929 millions d'euros. Ce qui restait de la formation des enseignants est largement amputé, tandis que les crédits de l'enseignement scolaire diminuent de 225 millions par rapport au budget Barnier.

**Ces coupes sont les plus brutales pour les salariés jamais portées en France à un budget depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.**

Le CSA carte scolaire qui s'est déroulé mardi 11 février, mettant

en œuvre les directives ministérielles, ne compte pas moins de 180 fermetures de classes pour les écoles de notre département. Une réalité bien loin des annonces gouvernementales d'« annulation des 4000 suppressions de postes » et de « sanctuarisation » du budget de l'Education nationale, pour reprendre les propos de la Ministre Borne. C'est d'ailleurs le cas dans tous les départements puisque 285 fermetures de classes sont prévues à Paris, 146 dans le Val de Marne (94), 150 en Seine-et-Marne (77), 264 en Seine-Saint-Denis (93), ... **Une véritable hécatombe !**

**FO, la FSU, la CGT, la CFTD, l'UNSA, SUD, le SNALC ont voté contre le projet proposé par le DASEN des Hauts de Seine.**

De plus, pour les fonctionnaires, l'année blanche pour 2024 a encore nettement accentué le décrochage de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation. **Aujourd'hui, pour retrouver la même valeur qu'au 1er janvier 2000, il faudrait une augmentation de 31.5%.** Et le gel du point d'indice semble confirmé pour 2025, ce qui ferait une 2ème année blanche après 2024. Inacceptable !

Concernant les retraites, mardi 14 janvier 2025, le Premier ministre a affirmé devant les députés que les dépenses de retraite représentaient chaque année 380 milliards d'euros et que le système n'encaissait que 325 milliards de recettes.

Non seulement le 1er Ministre Bayrou a oublié de compter les 200 milliards d'exonérations pour les entreprises, souvent non compensées par l'Etat mais, pour arriver à ces chiffres, il a sorti du chapeau une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat, caisse qui n'existe pas puisque les pensions qui constituent une dette viagère de l'Etat vis-à-vis de chacun des fonctionnaires sont inscrites au grand livre de la dette publique.

Présenter un déficit dans le finan-

cement des pensions civiles n'a aucun sens et relève d'un enfumage inacceptable, qui ne vise qu'à préparer la remise en cause du Code des pensions civiles et militaires et une nouvelle contre-réforme des retraites, en ressortant la retraite par points (que le président Macron a été contraint d'abandonner en 2020).

Comme le souligne la Commission Exécutive Confédérale de Force Ouvrière dans sa déclaration du 16 janvier « *le conclave annoncé par le Premier ministre ne prend pas en compte notre revendication d'abrogation immédiate mais pourrait viser au contraire à nous associer soit au maintien de la réforme actuelle, soit à l'instauration d'une réforme systémique, réforme universelle par points ou par capitalisation, que nous rejetons.* »

Dans ce contexte, le SNUDI-FO, avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO et la confédération Force Ouvrière, rappelle ses principales revendications :

- Abrogation de la loi Macron Borne sur les retraites ;
- Maintien du Code des pensions civiles et militaires ;
- Non à la mise en place de la retraite par points, suppression du mécanisme de décote/surcote ;
- Abandon de la réduction à 90% de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires et abrogation du jour de carence
- Augmentation générale des salaires par l'augmentation du point d'indice, avec rattrapage des 31.5% de pouvoir d'achat perdus depuis 2000

**Le SNUDI FO 92 tiendra son assemblée générale annuelle avec ses syndiqués le 25 mars prochain. Nous discuterons ensemble de toutes ces attaques et des actions à mener pour combattre la politique néfaste de ce gouvernement.**

## CSA SD Carte Scolaire

# Déclaration liminaire du SNUDI FO 92 au CSA SD carte scolaire du 11 février 2025



Monsieur le Directeur Académique,

## Impossible que la rentrée se déroule dans ces conditions !

Le projet de carte scolaire qui nous réunit ce jour, projet mettant en œuvre les directives ministérielles, ne compte pas moins de 180 fermetures de classes pour les écoles de notre département. Une réalité bien loin des annonces gouvernementales d'« annulation des 4000 suppressions de postes » et de « sanctuarisation » du budget de l'Education nationale, pour reprendre les propos de la Ministre Borne. C'est d'ailleurs le cas dans tous les départements puisque 285 fermetures de classes sont prévues à Paris, 146 dans le Val de Marne (94), 150 en Seine-et-Marne (77), 264 en Seine-Saint-Denis (93), ... Une véritable hécatombe !

Dans notre département, les écoles de Bagneux (commune dont les parents d'élèves ont recensé 365 jours de classe non remplacés depuis le 1er septembre) apprennent que vous y prévoyez 6 fermetures pour 18 écoles, donc une école sur 3 aurait une fermeture. De même, 19 fermetures (pour 45 écoles) à Nanterre, ou encore 18 à Gennevilliers (pour 28 écoles), donc plus de la moitié des écoles de la ville auront une fermeture....

Pour le SNUDI-FO 92, il est impossible d'accepter de se laisser enfermer dans « l'enveloppe de postes » attribuée par le Ministère au département. Toutes les demandes des écoles sont légitimes, particulièrement dans une situation où nous subissons tous, tous les jours, les non-remplacements, les conséquences désastreuses de l'inclusion systématique en classe banale et le non-respect des notifications de la MDPH (qu'elles soient d'accompagnement par des AESH ou d'orientation dans des classes et/ou structures spécialisées adaptées).

De nombreuses écoles, parmi les multiples dossiers que les organisations syndicales ont défendus lors du GT,

auraient des effectifs très élevés avec les fermetures envisagées, comme la primaire Panorama de Clamart avec une moyenne de 30,20 élèves par classe hors niveaux plafonnés. En REP, 8 écoles se trouveraient à la rentrée avec des moyennes à plus de 25 hors niveaux plafonnés avec les mesures envisagées.

## Respect des droits des élèves à besoins particuliers !

Sur l'inclusion scolaire, nous renouvelons notre demande d'identification précise des écoles où vous avez prévu d'implanter les 2 dispositifs ULIS et IME hors les murs.

Pour le SNUDI-FO 92, il est primordial que les élèves orientés dans les structures spécialisées ou dans les dispositifs ULIS y aient une place. Ils ont des besoins particuliers et il est inacceptable que ces mêmes élèves ne bénéficient pas de la prise en charge adaptée à leurs troubles. Combien d'élèves devant bénéficier d'une ULIS TSA se retrouvent en TFC par défaut ? Combien d'élèves se retrouvent en ULIS ou en classe ordinaire en attendant une place dans une structure médico-sociale. Ces conditions de scolarisation sont insupportables pour les élèves, pour leurs familles, et pour les enseignants.

Pour le SNUDI FO 92, il est impensable que les écoles accueillant des dispositifs ASH puissent avoir des moyennes hors niveaux plafonnés supérieurs à 25, mais cela sera pourtant le cas dans 13 écoles à la rentrée, dont deux dans lesquels vous envisagez une fermeture.

Nous concluons cette déclaration en rappelant les revendications qui unissent les collègues

**l'abandon du projet de fermetures de 180 classes à la rentrée 2025 et la satisfaction de toutes les demandes d'ouvertures de classes ;**

**un plan d'urgence pour notre département** avec le recrutement immédiat de plusieurs centaines d'enseignants supplémentaires pour abaisser les effectifs dans les classes, garantir une scolarisation des élèves en situation de handicap respectueuse des notifications et de leurs besoins, doubler toutes les classes de GS, CP et CE1 à I2 en éducation prioritaire et dans les écoles orphelines des quartiers populaires, assurer tous les remplacements, ainsi que la création massive de postes d'enseignants spécialisés pour les RASED, ULIS, IME... de psychologues scolaires, d'infirmières, de médecins, d'assistantes sociales, ...

- ▶ **le respect des heures d'accompagnement notifiées par la MDPH ;**
- ▶ **l'abandon des PIAL et des PAS ;**
- ▶ **le recrutement d'AESH sous statut de fonctionnaire avec un vrai salaire équivalent à un temps plein ;**
- ▶ **le respect des orientations dans les dispositifs ULIS (TSA, TFC, ...) et dans les ESMS ;**
- ▶ **le respect des taux d'encadrement en ULIS (12 élèves maximum), l'ouverture d'autant de dispositifs que nécessaires ;**
- ▶ **l'augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés à la hauteur des besoins notifiés par la MDPH.**

Nanterre, le 11 février 2025

## Déclaration liminaire intersyndicale



Les écoles des Agnettes à Gennevilliers et le groupe scolaire Ambroise Paré à Colombes ont un public semblable à celui des écoles de REP voire REP+, mais des conditions d'enseignement moins favorables. Dans l'attente d'une révision de la carte de l'éducation prioritaire, des décisions peuvent être prises dès maintenant à l'échelle du département, lors de la préparation de carte scolaire pour la rentrée 2025. La situation est urgente ! En effet, ces écoles accueillent de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en difficultés scolaires. Les IPS (Indice de position sociale) restent faibles ou ont faibli : Ambroise Paré A (91,3), Ambroise Paré B (93,5), Joliot-Curie (94,2), Henri Wallon A (87) et Henri Wallon B (85,5), plaçant ces écoles au même niveau que les écoles classées en REP ou REP+. L'entrée dans la nouvelle dénomination EAP (école à attention particulière) permettra aux [enseignant.es](https://www.education.gouv.fr/enseignant) de ces écoles de bénéficier de temps de formation sur le temps scolaire et de garder un régime de décharge de direction favorable, au même titre que les REP, ainsi que des effectifs un peu réduits. Mais ce n'est pas suffisant ! C'est pourquoi nous demandons une ouverture de classe pour chacune des écoles maternelles Ambroise Paré et Reine Henriette et élémentaires Ambroise Paré A et B à Colombes, pour l'école maternelle Henri Wallon et l'école élémentaire Henri Wallon A à Gennevilliers, ainsi que l'ouverture d'un DMTA à la maternelle Ambroise Paré à Colombes. Nous demandons également l'annulation des fermetures en discussion à l'école mater-

nelle Joliot-Curie et dans les écoles élémentaires Henri Wallon B et Joliot-Curie à Gennevilliers. Pour deux de ces dernières écoles, ne pas fermer de classe permettra également de garder les décharges actuelles de direction, indispensables au bon fonctionnement de ces écoles, notamment pour l'accompagnement des familles.

**Nous demandons enfin des réponses à la hauteur des besoins des élèves de ces écoles !**

Le nombre d'écoles de 2 et 3 classes a augmenté dans les Hauts-de-Seine ces dernières années **et une réflexion avec les municipalités sur la cohérence du réseau des écoles devra s'engager**. Les directeur-ices de ces écoles se retrouvent très souvent écarté-es de nombreuses réunions et temps d'échanges du fait de ne pas avoir de décharge hebdomadaire, et en raison de la difficulté à être remplacé-es. Nos organisations syndicales demandent que les directeur-ices de ces écoles soient déchargé-es à 25 %.

Les classes UEEA, UEMA, les unités d'IME externalisé ou hors les murs induisent un travail supplémentaire important pour la direction de l'école. Nos organisations syndicales demandent que ces classes ou unités soient comptabilisées pour calculer la décharge des directions d'école.

Les fléchages des moyens donnés aux écoles en éducation prioritaire, en GS, CP et CE1, mènent à des structures parfois impossibles à mettre en place. D'une part les calculs des moyennes par l'algorithme mis en place par la DSDEN ne reflètent pas la réalité, d'autre part, les effectifs peuvent très vite évoluer, augmentant mathématiquement les moyennes hors niveaux dédoublés. Enfin, les équipes font le constat régulier de la difficulté pour les élèves de passer d'une classe à effectifs réduits à des groupes de 25 ou plus à partir du CE2. Nos organisations syndicales demandent que les structures soient à la main des conseils de maître-ses : leurs connaissances fines des élèves de l'école et leurs regards croisés permettront de se rapprocher du dédoublement tout en conservant une petite marge de manœuvre pour équilibrer les autres niveaux.

***Les représentant-es des personnels de nos organisations syndicales demandent la tenue d'un groupe de travail dans le cadre du dialogue social sur l'élaboration de la circulaire départementale sur le mouvement intra-départemental.***

*Les représentant-es des personnels de nos organisations syndicales demandent la tenue d'un groupe*

## inFOs départementales — Carte scolaire

## Les organisations syndicales ont voté unanimement contre le projet de carte scolaire INADMISSIBLE du DASEN

A la suite des déclarations des organisations syndicales le DASEN leur a répondu.

Le DASEN ne souhaite pas forcer la carte de l'éducation prioritaire. Il a créé les EAP (école à attention particulière) car pour lui certaines écoles ne sont pas en REP, mais sont moins favorisée que d'autres. Concernant les remplaçants ce n'est pas des suppressions selon le DASEN mais un rééquilibrage. Il faut alléger la charge des circonscriptions. Les brigades départementales remplaceront les enseignants en CLM et en CITIS.

Pour le DASEN, les nouveaux programmes et les formations ne sont pas une mise au pas mais une aide, aujourd'hui 20% de nos personnels sont des contractuels, des professeurs stagiaires, des T1 ou T2.

## A la suite du GT et du CSA : le DASEN acte 192 fermetures.

Le solde entre les ouvertures et les fermetures de classes est de -100, il transforme 90 postes de TR en Brigade et ouvre 20 postes de brigade, 4,5 postes sont utilisés pour des postes en ASH.

### ANTONY

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : JULES FERRY -6; LA FONTAINE -5; LES RABATS -1; PAUL BERT -1; VAL DE BIEVRE fermeture annulée suite au GT  
élémentaire : BLANGUERNON -1; FERDINAND BUISSON -1; PAUL BERT -1  
primaire : JULES FERRY +6; LA FONTAINE +4; ANATOLE FRANCE fermeture annulée suite au CSA; DUNOYER DE SEGONZAC +1; NOYER DORE -1; JEAN ZAY +1

### ASNIERES-SUR-SEINE

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : DESCARTES fermeture annulée suite au CSA; FLACHAT +1; FONTAINE +1; HENRI POINCARÉ -1, une des deux fermetures annulée à la suite du GT; JULES FERRY fermeture annulée suite au GT; REJANE +1  
élémentaire : AULAGNIER -1; DESCARTES A -2; DESCARTES B -1; JEAN D'ORMESSON +1; JULES FERRY B -1; MAURICEAU -1  
primaire : CLAUDIE HAIGNERE +2

### BAGNEUX

Remplaçant : - 2 postes  
maternelle : MARCEL CACHIN +1; MAURICE THOREZ +1; PAUL ELUARD -1; PAUL LANGEVIN fermeture annulée suite au GT; PAUL VAILLANT-COUTURIER +1  
élémentaire : HENRI WALLON B +1; JOLIOT-CURIE -1; MARCEL CACHIN -1 une fermeture annulée suite au CSA; PAUL ELUARD -1  
primaire : ETHEL ET JULIUS ROSENBERG -1; NIKI DE SAINT PHALLE +1

### BOIS-COLOMBES

Remplaçant : - 1 poste  
maternelle : JULES FERRY +1; PAUL BERT -1  
élémentaire : PAUL BERT -1  
primaire : FRANCOISE DOLTO +1; PIERRE JOIGNEAUX -2; SAINT-EXUPERY +1

### BOULOGNE-BILLANCOURT

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : POINT DU JOUR -1  
élémentaire : ADOLPHE THIERS -1; BILLANCOURT -1; SEVRES -1  
primaire : ECOLE DU NUMERIQUE -1; ROBERT DOISNEAU -1; SCIENCES ET BIODIVERSITE -1

### CHATENAY-MALABRY/LE PLESSIS

Remplaçant : - 4 postes  
CHATENAY-MALABRY :  
maternelle : JULES VERNE -2; LES MOUILLEBOEUF -1; PIERRE BROSSOLETTE -1; THOMAS MASARYK -1  
élémentaire : JULES VERNE fermeture annulée suite au CSA; LES MOUILLEBOEUF +1; PIERRE BROSSOLETTE -1; THOMAS MASARYK -1  
primaire : VOLTAIRE +2; JEAN JAURES +1

### LE PLESSIS-ROBINSON

maternelle : JOLIOT-CURIE +1; LOUIS HACHETTE -1  
élémentaire : LOUIS HACHETTE -1

### CLAMART

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : ANNE FRANK +1; CHARLES DE GAULLE +1; COLETTE HUARD +8; LES CLOSIAUX -1  
élémentaire : CHARLES DE GAULLE A -1; CHARLES DE GAULLE B -1; LOUISE MICHEL -3  
primaire : JEAN DE LA FONTAINE -4; JEAN MONNET -2; PANORAMA -1; PLAINE SUD +1

### CLICHY

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : JACQUES PREVERT -1; JEAN JAURES +1  
élémentaire : JEAN JAURES -1; LOUIS PASTEUR A -1; LOUIS PASTEUR B -1; TOUSSAINT LOUVERTURE -1; VICTOR HUGO B +1

### COLOMBES I et COLOMBES II

Remplaçant : - 8 postes  
COLOMBES :  
maternelle : ANNE FRANK -1; CHARLES PEGUY -1; GUSTAVE BIENVETU -1; JEAN MOULIN +3; JULES VERNE fermeture annulée suite au GT; MARCELIN BERTHELOT -1; CAMILLE CLAUDEL -5, -1DMTA; JEAN-JACQUES ROUSSEAU +1 DMTA, -1 une des deux fermetures annulée suite au GT; LANGEVIN/WALLON +5  
élémentaire : CHARLES PEGUY B +1; JEAN-JACQUES ROUSSEAU -1; LAZARE CARNOT -1; LEON BOURGEOIS A -1; LEON BOURGEOIS B -1; MAINTENON +1; AMBROISE PARE A +1 suite au CSA  
primaire : DOMINIQUE FRELAUT +6; MARCEL PAGNOL -4; SIMONE VEIL -1

### LA GARENNE COLOMBES :

maternelle : VOLTAIRE fermeture annulée suite au GT  
élémentaire : JEAN JERPHANION annulation de l'ouverture par manque de place dans l'école; RENE GUEST -1; SAGOT VOLTAIRE +1

### COURBEVOIE

Remplaçant : - 5 postes  
maternelle : FONTANES -1; SAINT-EXUPERY -1; SONIA DELAUNAY -1; WATTEAU -1  
élémentaire : ALEXANDRE DUMAS -1; ALPHONSE DE LAMARTINE -1; ANDRE MALRAUX -1; GUYNEMER +4; JEAN DE LA FONTAINE +3; LA BRUYERE -1, une des deux fermetures annulée après le GT; LOGIE-CAYLA -1; MARCEL ACHARD +2; RONSARD -1; ROUGET DE LISLE +2  
primaire : JEAN MERMOZ +1; DELAGE +1

### FONTENAY-AUX-ROSES

Remplaçant : - 4 postes  
BOURG-LA-REINE :  
élémentaire : LA FAIENCERIE -1

### FONTENAY-AUX-ROSES :

maternelle : JEAN MACE -1; LA ROUE -1  
élémentaire : LA ROUE A -1; LE PARC +1; LES PERVENCHES -1  
primaire : LES RENARDS fermeture annulée suite au GT

## inFOs départementales — Carte scolaire

**SCEAUX :**

maternelle : CENTRE +1; CLOS SAINT-MARCEL -2  
élémentaire : CENTRE -1; LES BLAGIS -1

**GENNEVILLIERS**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : AGUADO -1; ANATOLE FRANCE -1; IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE -1; JEAN LURCAT -1; LES GRESILLONS -1; LOUIS PASTEUR -1; PAUL LANGEVIN -1; PAULINE KERGOMARD -1; BERTHE MORISOT +1DMTA, -1  
élémentaire : ANATOLE FRANCE A -1; ANATOLE FRANCE B -1; DENIS DIDEROT A -1; GUSTAVE CAILLEBOTTE -1; **HENRI WALLON B fermeture annulée suite au GT; IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE fermeture annulée suite au CSA; JEAN LURCAT -1; LES GRESILLONS A -1; LES GRESILLONS B -1; LUCIE ET RAYMOND AUBRAC -1; PAUL LANGEVIN A -1; **HENRI WALLON A +1****

**ISSY-LES-MOULINEAUX**

Remplaçant : - 4 postes  
maternelle : ERNEST RENAN -3; LES EPINETTES -1; LES PONCEAUX -1; MARIE MARVINGT +2  
élémentaire : JULES FERRY -1; LES AJONCS +1; SAINT-EXUPERY +1; JUSTIN OUDIN -1  
primaire : ANATOLE FRANCE +1; **BORDS DE SEINE fermeture annulée suite au GT; FRANCOISE GIROUD +1; LE COLOMBIER -1; ROBERT DOISNEAU -1; ST GERMAIN LES ILES CHABANNE -1; MAURICE RAVEL -1**

**LEVALLOIS-PERRET**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : MAURICE RAVEL -1; SAINT-EXUPERY -1  
élémentaire : ALFRED DE MUSSET +1; JEAN DE LA FONTAINE -1; MAURICE RAVEL +1; SAINT EXUPERY +1

**MALAKOFF**

Remplaçant : - 3 postes  
**MALAKOFF :**  
maternelle : FERNAND LEGER -1  
élémentaire : HENRI BARBUSSE -1; PAULETTE NARDAL -1  
primaire : GUY MOQUET +1

**VANVES :**

élémentaire : LARMEROUX -1

**MEUDON**

Remplaçant : - 4 postes  
**CHAVILLE :**  
élémentaire : FERDINAND BUISSON -1

**MEUDON :**

maternelle : RAVEL-PREVERT -1; MICHEL VIGNAUD +1 suite au GT  
élémentaire : MARITAIN-RENAN -1  
primaire : PERRAULT BROSSOLETTE -1

**MONTROUGE**

Remplaçant : - 4 postes  
**CHATILLON :**  
maternelle : LANGEVIN WALLON -1  
élémentaire : LANGEVIN WALLON -1  
primaire : LES SABLONS +1

**MONTROUGE :**

maternelle : ARISTIDE BRIAND -1; HAUT MESNIL -1  
élémentaire : ARISTIDE BRIAND -1; BUFFALO -1; RAYMOND QUENEAU -1

**NANTERRE I et NANTERRE II**

Remplaçant : - 7 postes  
maternelle : PABLO PICASSO +1; EUGENIE COTTON -1; HENRI WALLON -1; JACQUES PREVERT -1; JULES FERRY -1; PAUL LANGEVIN -1

élémentaire : JACQUES DECOUR B -1; JOINVILLE -1; LA FONTAINE -1; LES PAQUERETTES -2; **MAXIME GORKI fermeture annulée suite au CSA; PABLO PICASSO +1; CENTRE -1; HENRI WALLON +1; HONORE DE BALZAC +1; PAUL LANGEVIN -1; ROMAIN ROLLAND -1**  
primaire : ANATOLE FRANCE +1 DMTA, -1; ELSA TRIOLET -1; PABLO NERUDA -1; **YVONNE KERZREHO +2 une ouverture supplémentaire après le GT; MIRIAM MAKEBA -1**

**NEUILLY-SUR-SEINE**

Remplaçant : - 2 postes  
élémentaire : CHARCOT A -1  
primaire : MADELEINE MICHELIS B -1

**PUTEAUX**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : ANCIEN COUVENT +1; DEFENSE 2000 -1; LES DEUX COUPOLES -1; MARIUS JACOTOT -1  
élémentaire : JEAN JAURES -1; MARIUS JACOTOT -2; LA FONTAINE +1  
primaire : LA ROTONDE -1; PARMENTIER +1; PYRAMIDE +1

**RUEIL-MALMAISON**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : JEAN JAURES -1; LES MARTINETS -1; **TUCK STELL fermeture annulée suite au CSA**  
élémentaire : JULES FERRY +1; LES BONS RAISINS +1; LES TRIANONS -1; ROBESPIERRE A +1; ROBESPIERRE B +1  
primaire : GEORGE SAND -1; JEAN MOULIN -1; LES BUISSONNETS -1

**SAINT-CLOUD**

Remplaçant : - 3 postes  
**GARCHES :**  
élémentaire : PASTEUR A -1; PASTEUR B +1

**MARNES-LA-COQUETTE :**

primaire : MAURICE CHEVALIER -1

**SAINT-CLOUD :**

maternelle : VAL D'OR +1  
élémentaire : CENTRE -1; LES COTEAUX -1

**VAUCRESSON :**

élémentaire : LE COTEAU -1  
primaire : LES PEUPLIERS -1

**VILLE-D'AVRAY :**

primaire : JEAN ROSTAND -1; LA RONCE -1

**SEVRES**

Remplaçant : - 1 poste  
maternelle : **LES BRUYERES +1 après GT**  
élémentaire : CROIX BOSSET -1; GAMBETTA A -1; GAMBETTA B -1

**SURESNES**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : LES RAGUIDELLES -1; SIMONE VEIL +1  
élémentaire : VAILLANT-JAURES +1  
primaire : D'ESTIENNE D'ORVES -1; MARCEL MOULOUJJI -1; NOOR INAYAT KHAN MADELEINE +1

**VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Remplaçant : - 3 postes  
maternelle : JEAN JAURES +1; JULES VERNE -1; PIERRE DE COUBERTIN -1  
élémentaire : JEAN MOULIN A -1; JULES VERNE A -1; PIERRE DE COUBERTIN B -1

**AUTRES MESURES****ASH :**

+0,5 à l'établissement Vivre et agir l'autisme à Suresnes  
+1 IME hors les Murs (école à préciser)  
+1 UEEA S N TND autisme école Kerzreho Nanterre  
+1 ULIS à Issy (école à préciser) déjà validé en 2024

**Remplaçants Brigade départementale :**

+ 110 postes

## inFOs départementales — Audience auprès du DASEN 21 janvier 2025

Seconde audience de l'année 2024/2025 entre les organisations syndicales des enseignants du premier degré et le Directeur académique, la secrétaire générale adjointe, l'IEA-adjoint auprès du DASEN et la cheffe de service du bureau 1er degré.

Plusieurs sujets ont été abordés, notamment les situations explosives, le caractère facultatif des sorties et voyages scolaires, les postes Pop, ...

### Situations explosives ; accompagnement du personnel

Il est fait remarquer au DASEN que des situations hautement difficiles qu'ont malheureusement vécues certains collègues l'an dernier, n'ont été pas qualifiées d'accidents de travail (CITIS, Congé pour invalidité temporaire imputable au service), encore moins évoquées lors d'entretiens entre l'inspection et le collègue. L'accompagnement est donc très factuel sans qu'il ne soit évoqué toutes les mesures auxquelles le collègue aurait droit : peut-on parler vraiment d'accompagnement dans ce cas ?

Le DASEN évoque deux types de situations difficiles (voire explosives) :

**1. Relations interpersonnelles « fortes » au sein des équipes** ; l'IEA, la directrice d'école référente départementale, la psychologue du travail voire le médecin de prévention peuvent être sollicités et intervenir – on sortirait ainsi du cadre de la circonscription,

**2. Elèves « éruptifs »** - nous relatons le vocabulaire de l'administration

Un rappel sera fait aux IENS, car il y a un cadre réglementaire : dans quels cas doit-on faire appel au médecin du travail et quelles situations peuvent entrer dans le cadre d'un CITIS ?

Il est fait remarquer que les organisations syndicales avaient demandé en octobre dernier, lors d'une F3SCT, un bilan sur les CITIS et qu'on l'attend toujours. Cela porterait un regard sur les conditions de travail des collègues.

En outre, où en est-on sur les fiches RSST dématérialisées ?

L'administration reconnaît qu'un effort est fait actuellement sur les formations et les recensements dans les circonscriptions sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), obligatoire mais inexistant au sein de notre administration ...

Le DUERP sera mis en place sur 3 ans, dit le DASEN, avec 9 circonscriptions par an. Cela se déploie progressivement.

Cela avait été fait il y a 5 ou 6 ans, nous semble-t-il ... Si le DUERP n'est pas en place au sein des équipes, c'est par un manque de temps, puisqu'il y a toujours quelque chose à faire de plus urgent : Evaluations, labellisations, projets innovants ...

Le DASEN le reconnaît à demi-mot : ces sujets sont « cumulables », effectivement, mais « pas toujours conciliables » ... Certes, mais la santé des enseignants passe toujours après ...

Pour le SNUDI-FO 92, les situations difficiles au sein des équipes sont la résultante d'une politique à la fois nationale et locale : injonctions de nouveaux programmes, évaluations d'école, évaluations de directions d'école, évaluations sans cesse nouvelles et imposées, labellisations en tout genre, formations imposées, ... Sur le plan personnel, perte du pouvoir d'achat avec inégalités totales dans le cadre du PPCR, ... Au sein des équipes, postes non-pourvus pour des mois entiers voire l'année, difficultés avec les non-remplacements ... sans parler des vœux mobilité qui s'imposent aux collègues titulaires et pas à ceux non-titulaires ...

**C'est la politique gouvernementale et la casse du service public qui sont à l'origine de la dégradation continue des conditions de travail au sein de notre métier.**

Il est fait aussi remarquer que les fiches RSST sont parfois difficiles à remplir, notamment dans le cas d'une situation conflictuelle entre collègues, voire avec la direction de l'école ...

**Contactez le SNUDI-FO92, nous pouvons être votre porte-parole auprès de l'administration. Sur notre site, vous y trouverez un modèle de fiche RSST et des conseils pour la remplir : faites-nous la lire avant de l'envoyer. Une fiche RSST, c'est la preuve que l'administration a bel et bien été informée d'une situation qui menace la santé et/ou la sécurité du ou des collègue(s).**

### Nominations sur les postes Pop

Rappelons que ces postes Pop, que nous dénonçons totalement, n'apparaissent pas dans le mouvement, et que parallèlement aux fermetures continues qui chassent les collègues de leur école, ce sont encore des postes auxquels ils ne peuvent pas postuler ... Nulle mention de barème, il faut postuler et croiser les doigts ... Cela montre bien ce vers quoi l'école publique se dirige : ces postes Pop qui sont valables 3 ans et sont de ce fait des sièges éjectables, continuent d'affluer ... On est donc bien loin du message rassurant de l'administration qui dit vouloir favoriser la stabilité des équipes pédagogiques, tout en

fermant des classes et en créant des postes Pop.

Un cas d'une collègue nommée sur un poste Pop, puis aussitôt retirée de ce poste à peine 10 jours, est évoqué. La collègue n'avait pas l'habilitation – en tout cas, aux yeux de l'administration, son habilitation n'a pas été jugée valable, sans que l'on puisse en savoir plus, ... et une autre collègue, qui l'avait, a obtenu in fine le poste. Impossible d'en savoir plus. Pour quelles raisons ? La raison est dite ci-après et est bien plus que surprenante.

L'administration rappelle que ce sont des postes spécifiques où une habilitation est nécessaire pour avoir le poste à titre définitif (définitif s'entend ici pour 3 ans, renouvelables ...). A défaut, le poste peut être provisoire (un an). Une erreur est reconnue par l'administration mais de là à avoir des regrets, non. Ce fut un problème de forme, dans un laps de temps court, est-il répondu.

Cela montre bien l'opacité dans laquelle se trouve le mouvement et, parallèlement, la nomination sur des postes spécifiques toujours plus nombreux, et donc de moins en moins spécifiques ... On nous parle de « transparence », mais dans le cadre de la RGPD, et donc il ne peut y avoir des informations personnelles divulguées à des tiers : une transparence bien relative, en somme, à cause de RGPD qui est censé nous protéger ... Quand les organisations syndicales demandent des précisions sur ces fameuses habilitations, silence de l'administration. RGPD ! cela relève de la confidentialité, il faudrait que le collègue autorise l'administration de la divulgation, même dans un cadre restreint auprès des syndicats ... Tout n'est pas comme semble vouloir le faire croire l'administration : dans un cadre de dialogue et de transparence. Tout est imposé et nulle explication ne peut être donnée.

Quant à la diffusion des postes Pop, la DSDEN assure avoir beaucoup communiqué et tous les collègues ont pu y avoir accès.

Pour le SUNID-FO92, les postes Pop sont dans une totale opacité et constituent une menace envers notre statut. En l'absence de barèmes et de transparence sur la nomination à ces postes, il y a une vraie rupture d'équité entre enseignants ... Avec de surcroît des fermetures de classes qui ne concernent pas des postes Pop : est-ce un hasard ou faut-il voir une politique insidieuse ?

### Education prioritaire

Rappelons que l'Académie veut faire de l'Education prioritaire une vraie « priorité » - d'où à l'origine son nom, valorisante pour la carrière du collègue, sans être pour autant en mesure d'expliquer comment. Et que les néo-

## inFOs Départementales — Audience auprès du DASEN 21 janvier 2025 (suite)

titulaires doivent être volontaires pour être nommés sur un poste REP+, mais encore faudrait-il qu'ils sachent ce que veut dire le +, surtout quand ils y sont nommés d'office dans le cadre de leurs vœux obligatoires ... Charge à eux de faire alors un retour à la DSDEN pour dire que non, ils ne sont pas volontaires. Qui ne dit rien consent pour l'administration. Volontaires désignés d'office.

Or le moins que l'on puisse dire, c'est qu'entrer dans le cadre de l'Éducation prioritaire est une gageure au sein de notre département. Une école sortie récemment de terre ne peut l'être à Colombes, alors que ce fut le cas, l'an dernier, pour une école de Bagneux et une de Nanterre après d'âpres combats syndicaux. Dans cette nouvelle école, tous les élèves vont au collège du secteur, classé REP, mais l'école ne l'est pas.

La faute à la situation politique bloquée, nous dit-on. Le recteur a pourtant la possibilité de la faire.

Sur le sujet des écoles CAPE (Contrat d'Accompagnement des Priorités Éducatives), le terme va disparaître : on parlera d'EAP. École à attention particulière. La décharge de direction en école CAPE (et donc bientôt école EAP) restera la même qu'en Éducation prioritaire., avec un accompagnement en formation identique.

Les postes EAP devraient être clairement identifiés dans la circulaire du mouvement 2025. L'administration doit envoyer à chaque enseignant concerné un courrier pour s'assurer qu'il sache d'emblée.

### Sorties et voyages scolaires

#### Plan Vigipirate :

Le SNUDI-FO92 demande un rappel sur les consignes à ce jour pour les sorties sur Paris : transport en commun autorisé ? en car ?

Le Plan Vigipirate a été renforcé ; il n'y a pas d'interdictions. Les sorties en transport commun sont autorisées si ... la direction de l'école l'autorise. Idem pour les cars.

**Par contre il y a obligation, et notamment pour les sorties sur Paris, de déclarer sur le site dédié de l'Académie ces sorties.**

#### Caractère facultatif d'une sortie ou d'un voyage scolaire :

Rappelons ce qui a été évoqué précédemment : les situations avec des élèves éruptifs. Le fait que l'administration emploie cette terminologie est déjà une reconnaissance d'une certaine réalité, et que ces difficultés peuvent amener un conseil de maitres à

prendre une décision collective : ne pas emmener un élève à une sortie facultative ou à un voyage facultatif.

Or, des collègues se sont retrouvés à la veille des vacances scolaires d'été convoqués par leur IEN : un parent, et un seul, se plaint que son enfant ait raté cette sortie. D'où cette convocation.

Que doit-on comprendre par « facultatif » ?

**Le SNUDI-FO92 pose donc cette question : est-ce qu'un collègue directeur, sur avis du conseil des maitres, peut interdire une sortie facultative ou un voyage scolaire avec au moins une nuitée à un élève en raison de son comportement inapproprié ?**

D'emblée, le DASEN parle du tribunal administratif. Seules les mises en danger des autres élèves ou des accompagnateurs peuvent justifier cette interdiction.

Il peut y avoir, sur avis du conseil des maitres, formellement établi (c'est-à-dire avec un ordre du jour sur le sujet et un compte-rendu en bonne et due forme) et, à la condition que le règlement de l'école le stipule, et ... après information à la famille ... et après que cette dernière ait eu suffisamment le temps de formuler un recours ... une décision motivée ... pour ne pas emmener l'élève en question.

Il ne faut pas de discrimination, notamment envers le handicap. Que cela ne soit pas vécu comme une sanction. Qu'il y ait un équilibre entre la sanction (c'en est bien une donc ?) et les droits de l'enfant ...

Il faut au préalable informer l'IEN qui doit informer ensuite la DSDEN. Laquelle, et elle seule, décide en toute objectivité.

Le SNUDI-FO demande donc s'il est possible in fine d'exclure un élève à une sortie facultative ou à un voyage scolaire : oui ou non ?

L'IANA reprend : il ne s'agit pas d'exclusion, le terme est mal choisi, mais de « non-participation effective » à une sortie puisque l'élève est accueilli, en échange, à l'école. Certes, le mot exclusion est administrativement incorrect : cependant, les familles ne comprennent pas toujours le jargon administratif et parlent bien, elles, d'exclusion : c'est le terme employé.

Le SNUDI-FO rappelle que seul le conseil des maitres doit avoir la souveraineté de la décision. A chaque changement de gouvernement, accompagné d'un changement de ministre, lors de la nouvelle prise de fonction, le retour de l'autorité à l'école est mis en avant. S'agira-t-il de ce fait

d'un retour de l'autorité d'un parent au détriment de l'intérêt collectif ?

En outre, en cas de recours, ce sera auprès du DASEN, et la réponse prendra certainement du temps ... et la sortie ou le voyage aura déjà eu lieu. Faudrait-il de ce fait, avant même d'envisager une sortie à caractère facultative ou un voyage scolaire, que le conseil des maitres prévoie d'emblée une « non-participation effective » afin d'être dans les temps ?

**Réponse du DASEN : « Il vaut mieux parfois ne pas sortir. »** sic

Qu'en est-il aussi pour les sorties régulières qui entrent dans le cadre scolaire, comme par exemple la piscine ? Sortie ou pas ? « On a encore du travail sur le sujet. » Si la sortie est impossible du fait d'un handicap d'un élève, tous les élèves restent à l'école : pas de discrimination dit-on. Mais n'en est-ce pas alors pour l'ensemble de la classe ? L'Autonome de Solidarité a pour autant donné une version autre : « Lorsque la sécurité et l'intégrité de l'élève handicapé ne peuvent être assurées, le refus de participation à la sortie scolaire est justifié. »

**En somme, le caractère facultatif est valable dans un sens, mais pas dans l'autre : les parents ont la faculté de décider. Le BOEN ne précise en rien ce qui rentre ou pas dans ce caractère facultatif, ... probablement parce que le législateur n'a jamais envisagé cette interprétation de la part de l'administration. Il est simplement dit que l'élève est accueilli à l'école. Cela fait écho aux décisions de passages en classe supérieure : depuis l'an dernier, le terme « redoublement » (à connotation pourtant négative) est revenu au détriment de celui de maintien, et seule l'école décide : il a fallu couper l'herbe sous le pied de ... l'administration.**

Pas de sanction, redit le DASEN. Tout au plus est-il concédé que la décision doit être collective et motivée.

Ce qui pose problème est ce qu'il a été évoqué : le tribunal administratif.

Il faut donc que les conseils d'école, lors de la révision annuelle des règlements intérieurs en octobre/novembre aborde l'éventualité de la « non-participation effective » à une sortie scolaire et l'inscrive, après un vote, noir sur blanc, dans ce règlement.

Et que le conseil des maitres établisse clairement un compte-rendu des faits et des mesures pédagogiques jusqu'alors prises, et celles dont profitera l'élève en restant à l'école.

## inFOs Départementales — Audience auprès du DASEN 21 janvier 2025 (fin)

**Le SNUDI-FO 92 soutiendra les collègues et revendiquera toujours la souveraineté du conseil des maîtres. C'est au conseil des maîtres de décider, comme c'est maintenant le cas pour les décisions de passage.**

### Communications avec les services :

Beaucoup de collègues, que ce soit sur Colibris ou via les courriels fonctionnels qui sont sur la circulaire de septembre, n'obtiennent pas de retour. Serait-il possible de leur envoyer un accusé de réception afin qu'ils aient confirmation de la bonne prise en considération de leur dossier ?

Sur Colibris, il faut suivre en se connectant régulièrement l'évolution du dossier. Pour les courriels fonctionnels, l'administration y a tellement travaillé qu'elle considère que l'évolution est positive : pas de réponse pour autant renvoyée aux collègues. Il est suggéré que via le courriel, une demande d'accusé de réception automatique soit ... faite lors de l'envoi du courriel !

### Ecole inclusive :

#### AESH postes vacants

Les chiffres sont là. Il manque 82 AESH individualisés et 91 AESH mutualisés sur tout le département, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés confondus.

Le DASEN redit une nouvelle fois qu'on a le schéma d'emploi, avec les moyens pour recruter, mais malgré tout, une incapacité de recruter des AESH.

### Scolarisation en EMS (établissements médico-sociaux)

232 places en EMS ont été créés, et 522 autres dans le secteur adulte. Ces places ont été créées dans des établissements déjà existants.

Ces places ont-elles permis de soulager certaines situations dans les écoles ? Non, cela n'est pas ressenti sur le terrain, regrette le DASEN. Ces places ont été prises par des enfants non-scolarisés, qui étaient en attente de places en EMS. « On voudrait que cela soit plus visible et un retour de l'ARS est attendu. »

**Pour le SNUDI-FO92, tant que les enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles, il semble qu'ils ne soient plus une priorité pour les EMS.**

### Jours de fractionnement AESH

L'Académie de Versailles le redit : 14 h de fractionnement que l'employeur peut décider sur le temps de travail annuel, soit 2 jours de congés supplémentaires. Les AESH travaillent

36 semaines devant les élèves et ont 5 semaines majorées, soit au total 41 semaines. Sur 52 semaines, les AESH travaillent 41 semaines, donc ... ils disposent de 2 jours de congé de plus !

**Fallait-il donc annoncer à nos collègues AESH qu'ils auraient droit à 2 jours supplémentaires si c'est pour leur faire une telle entourloupe ?**

Au sujet des GEVASCO : les AESH doivent impérativement en prendre connaissance, dit le DASEN.

### Formation aux nouveaux programmes

Pour rappel, la formation aux nouveaux programmes est organisée sur les 18 heures d'animations pédagogiques, dans le cadre des 12h de formation Français et Mathématiques, sous forme d'un conseil de cycle de prise de connaissance des programmes et rédaction de questions (2 fois 1h30) puis 6 h de formation en circonscription, puis un nouveau conseil de cycle de retour sur les programmes (2 fois 1h30). NB : ces conseils de cycle sont pris sur les 18 h de formation.

Qu'en est-il maintenant ? Il faut attendre dit le DASEN. Aucune instruction n'a été donnée jusqu'à maintenant et ces 12 heures restent libres.

Or des circonscriptions demandent l'organisation de ces conseils de cycle en urgence. L'INA va intervenir.

Les informations données ne sont pas claires. Le DASEN indique que les choses vont être précisées et nous demande de faire remonter les éventuels problèmes. Le choix de la terminologie "conseil de cycle" a peut-être induit des incompréhensions, il s'agit bien de réunions dans le cadre des 18 heures.

### Protocole d'entrée sécurisée au CP :

**Le SNUDI-FO a écrit un courrier le 04 décembre 2024 au DASEN à ce sujet, rappelant que si ces évaluations ne sont pas nouvelles, leur présentation comme un protocole pour « tous les élèves » n'est pas acceptable. Ces évaluations ne peuvent pas être obligatoires. L'enseignant reste maître des modalités d'évaluation de ses élèves. Le SNUDI-FO 92 demande de rappeler aux IENs que ce protocole n'a pas de caractère obligatoire.**

**De plus, lors de chaque F3SCT, le SNUDI FO 92 et la FNEC FP 92 alertent le DASEN sur la question des conditions de travail dégradées dans les écoles. Nous vous avons déjà exprimé l'exaspération**

**des collègues quant au temps perdu hors de la classe à saisir les résultats des évaluations nationales et de GS, le temps perdu en classe sur les apprentissages habituels, ainsi que le contenu inadéquat des évaluations. Les collègues ne supportent plus les injonctions pédagogiques permanentes et la pression hiérarchique qui en découle.**

Rappelons que les collègues ont dû les faire passer cette année plus tôt que les années précédentes.

Il s'agissait d'une harmonisation avec les 3 autres départements de l'Académie, et le 92 était en décalage.

Pour autant, les équipes attendent le fichier, sous tableur, qui n'a toujours pas été envoyé aux écoles. Les équipes ont dû, sous la pression, se dépêcher à la va-vite, et ... attendent maintenant depuis plusieurs mois ce fameux fichier pour saisir les réponses.

Et ? le logiciel qui doit se substituer au tableur, ... BUG ! l'INA assure qu'il est maintenant opérationnel, que les écoles le recevront et que cet outil permettra in fine de meilleures analyses des résultats ...

Autre problème ? RGPD ! Il faut leur accord !

### Etat des lieux dans le département

✦ 581 contractuels à ce jour – il est possible de recruter, à la condition qu'il y ait eu un poste libéré par une démission, il ne peut pas actuellement avoir de créations d'emploi

47 postes classes vacantes (on est pourtant en janvier)

✦ 29 postes de remplaçants de circonscription et 27,25 ETP (équivalents temps plein) postes de brigades vacants

7 postes de RASED vacants

15 ruptures conventionnelles depuis le début de la campagne.

CRPE : 3739 candidats. Léger mieux, mais tous ne se présenteront pas pour autant au concours.

### Classement des fonctionnaires stagiaires

212 FS sont éligibles ; 28 dossiers encore en cours en raison de pièces justificatives transmises tardivement. Les collègues devraient recevoir prochainement leur arrêté de classement.

\*\*\*



**Inclusion scolaire**  
**20 ans après la loi Montchamp de 2005**  
**Où en sommes-nous ?**



**Seule la FNEC FP-FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Montchamp de 2005 lors du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 20 octobre 2005**

Nous allons « fêter » en février le 20ème anniversaire de la Loi Montchamp sur le Handicap de 2005. Dans l'enseignement, cette loi a introduit un changement de paradigme : tous les enfants et adolescents handicapés sont désormais inscrits et inclus par défaut dans les écoles et les classes ordinaires, les droits aux soins et à un enseignement spécialisé adapté selon la nature et le degré du handicap n'étant plus la norme mais l'exception.

Depuis la mise en place de cette loi, ce n'est plus une commission indépendante composée de professionnels qualifiés qui décide des affectations des enfants handicapés mais une commission départementale présidée par le Conseil départemental. Cela a notamment remis en cause le secret médical et le respect des droits de ces enfants et de leurs familles.

Cette loi a également créé la fonction d'assistant d'Education (AVS) qui s'inscrivait dans le cadre de la loi Borloo dite des « contrats aidés » qui avait pour but de s'attaquer au Code du travail et aux conventions collectives. Malgré quelques avancées parcelaires depuis la création de cette fonction, qui ont abouti aux contrats AESH actuels, le problème de fond demeure : AESH est un emploi pérenne indispensable. Ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'un vrai salaire et d'un statut de fonctionnaire.

Dans le même temps, des classes spécialisées ont été fermées, les spécificités d'enseignants spécialisés supprimées, les RASED réduits à peau de chagrin.

L'attaque contre l'enseignement spécialisé initiée par la loi Montchamp de 2005 s'est accentuée au fil du temps avec les décrets Darcos, la loi Peillon, la loi Blanquer...

**“ Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part...”**

C'est ce qu'a déclaré E. Macron à la conférence nationale du Handicap en avril 2023. Autrement dit en bon français : fermer tous les établissements sociaux et médico-sociaux (IME, IMPRO, IEM, ITEP...) ! Cette désastreuse politique d'inclusion systématique et forcée est actuellement portée à travers son acte 2 de l'école inclusive.

La FNEC FP-FO défend résolument le droit pour tous les élèves de pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. Elle défend l'enseignement spécialisé, ses postes, ses classes et ses établissements sociaux et médico-sociaux.

La FNEC FP-FO a toujours combattu les loi et mesures qui remettaient en cause ce droit et poursuit sans relâche, avec les personnels, la mobilisation en défense de l'enseignement spécialisé et adapté.

**PETITION pour la défense de l'enseignement spécialisé**



**Signez, faites signer la pétition FO**

**La loi Peillon de Refondation consacre l' « École inclusive »**

Via l' « École inclusive » inscrite dans la loi de Refondation, les conséquences de la loi de 2005 ont été encore aggravées.

Cela s'est traduit par des attaques de toutes les classes et structures spécialisées : CLIS transformées en ULIS, SEGPA en dispositifs inclusifs, les fonctions d'EEL (enseignants éducateurs en internat) confiées à des Assistants d'Education précaires notamment pour le service de nuit...

Lors du CSE du 14 décembre 2012, FO vote contre le projet de loi de Refondation. UNSA, CFDT, SNALC votent pour et la FSU s'abstient.

## Inclusion scolaire 20 ans après la loi Montchamp de 2005 Où en sommes-nous ?

### Remplacement du CAPA-SH par le CAPPEI

Le décret du 10 février 2017 instaure en lieu et place du CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'Éducation inclusive), les mots ont un sens. Ce décret fusionne et fait disparaître les options A, B, C, D, E, F et G. Il diminue encore les horaires de formation. Il vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive. Lors du CSE du 26 janvier 2017, FO vote contre le projet de décret. La FSU ne prend pas part au vote.

### Externalisation des ESMS

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 avril 2024, le ministère a présenté un projet de décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui signeraient une convention-cadre au niveau départemental. Concrètement, les personnels des ESMS seraient chargés de coacher les enseignants ou de prendre en charge des élèves notifiés au sein des établissements scolaires.

Alors que le manque de personnels dans ces établissements est criant, on peut d'ores et déjà prévoir une déperdition des moyens puisque les personnels des ESMS devront se déployer sur davantage de sites à moyens constants. Par ailleurs, la prise en charge dans ces établissements par un personnel pluridisciplinaire (éducateur, infirmier, psychologue, psychiatre, kinésithérapeute...) ne peut pas toujours avoir lieu au sein des écoles, et doit parfois avoir lieu en urgence.

Ce décret n'a rien à voir avec la mise en œuvre d'une politique d'inclusion qui répondrait aux besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap. La pédagogie ne peut se substituer aux soins. FO, FSU, CGT, et la FCPE ont voté contre ce projet de décret

Ce vote majoritaire est à mettre en lien avec l'immense colère des personnels confrontés aux situations catastrophiques liées à l'inclusion systématique, avec la souffrance des personnels et des familles sans solution pour leur enfant.

### RASED

On assiste dernièrement à une modification des missions des RASED, de plus en plus tournés vers l'accompagnement des personnels et de moins en moins vers la prise en charge des élèves. La co-intervention, l'analyse des pratiques des personnels devraient désormais devenir le cœur des missions de ces collègues... C'est une attaque supplémentaire contre les RASED, déjà minés par les suppressions de postes et la remise en cause du tryptique « psychologue du premier degré, maître E et maître G ».

Les RASED ont été largement attaqués par deux mesures, combattues par la FNEC FP-FO :

- Le décret du ministre Darcos de 2008 qui a supprimé 2 heures de classes pour les élèves pour instaurer « l'aide personnalisée » (devenu depuis APC), justifiant pour le gouvernement de l'époque la suppression de milliers de postes de RASED. Un premier protocole de discussion entre le ministre Darcos, la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT a été signé suivi d'un relevé de conclusions en février 2008 signé par le SE-UNSA et le SGEN-CFDT qui a permis au ministre Darcos de publier son décret en juillet 2008.

- La fusion des psychologues du premier degré et des Conseillers d'orientation psychologues en un corps de psychologues de l'Éducation nationale. Portée par la FSU, cette fusion accompagne la fermeture des CIO. Elle place les psychologues dans le cadre des 1607 heures. Les psychologues exerçant dans le premier degré ont perdu en conséquence une semaine de vacances. Les personnels n'y ont rien gagné. La FNEC FP-FO a voté contre cette fusion.

La FNEC FP-FO revendique le maintien et le développement des RASED.

### AESH

**Un Statut !**

**Un vrai salaire !**

Pour les AESH, le temps incomplet et les salaires de misère sont toujours imposés. La récupération par l'État du temps méridien, annoncée comme la solution à tous les maux, s'est avérée un jeu de bonneteau pour réduire le temps d'accompagnement ou la pause repas.

Quant à la soi-disant création de 2000 postes d'AESH, c'est une gageure. Chacun sait qu'un poste d'AESH créé n'équivaut pas à un personnel recruté, faute de candidats tant les salaires sont bas et les conditions de travail dégradées.

Plus que jamais, la FNEC FP-FO revendique un statut de fonctionnaire de catégorie B et un vrai salaire pour les AESH avec un temps complet pour 24h d'accompagnement.

## Audience avec l'ex-ministre A. Portier

Alexandre Portier, ex-ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel a reçu une délégation FO le 5 novembre 2024 concernant l'école inclusive.

La FNEC FP-FO a demandé au ministre ce qu'il comptait faire pour les 24000 élèves qui ont une notification d'orientation dans un établissement social ou médico-social (ESMS) et qui ne s'y trouvent pas faute de place.

Le ministre a reconnu que *« le nombre de place dans les ESMS avait été limité artificiellement au nom de la promesse, ou plutôt du dogme, selon lequel tous les élèves pouvaient aller en école ordinaire. Une place en ESMS coûte 40 000 € par an tandis qu'une place en classe ordinaire ne coûte que 9 000 € par an. Dans un IME de ma circonscription du Rhône, 30 élèves sont en attente de place. Certains ne pourront donc jamais être scolarisés dans cet IME. Il faut remettre des moyens sur le handicap car malgré les bonnes volontés, trop d'élèves, de parents et de personnels en ressortent abimés. Il faut répondre positivement aux familles qui demandent que leur enfant soit scolarisé dans un ESMS. »*

Compte tenu des propos tenus par le ministre délégué, la FNEC FP-FO a demandé s'il allait intervenir pour faire stopper la politique d'inclusion systématique et forcée.

Le ministre délégué a simplement indiqué *« qu'il avait eu des désaccords avec ce qui avait été fait jusqu'à présent. Il partage la nécessité de restaurer les moyens de bien accueillir les élèves en ESMS et donc ouvrir les places nécessaires »* mais il indique néanmoins que nos demandes peuvent se heurter au *« mur du réel »* et *« qu'il peut aussi y avoir des transformations qualitatives (donc du pédagogique) et non quantitatives (donc des postes et des moyens). »*

Il conclut en déclarant *« qu'il faut remettre à plat toute la politique de l'école inclusive et faire un bilan de la loi de 2005 sur le handicap. »*

**➔ Signez, faites signer la pétition FO**

Sur la question de l'École inclusive, les situations de plus en plus intenable pour les personnels et la campagne menée sans relâche par la FNEC FP-FO pour porter leurs revendications ont fait bouger les lignes. Pour autant, en l'absence de réponse concrète à nos revendications, c'est le moment de renforcer le rapport de force en signant et faisant signer la pétition interdépartementale en défense de l'enseignement spécialisé et adapté initiée par la FNEC FP-FO (enseignement), la FNAS-FO (action sociale), la FSPS-FO (services publics et de santé) et la FAGE-FO (administration générale de l'Etat) ainsi qu'en participant massivement aux réunions syndicales organisées par la FNEC FP-FO pour décider des initiatives concrètes et immédiates à

## inFOs Nationales — Inclusion scolaire

### Des PIAL au PAS

Les PIAL, vecteurs de mutualisation à outrance issus de la loi Blanquer, restent en place. Pire, l'acte 2 prévoit la généralisation des PAS, actuellement expérimentés dans 4 départements (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Var). Un document ministériel explique que *« le PAS permet à l'Education nationale de reprendre la main sur une partie des réponses à apporter pour les élèves à besoins particuliers avant sollicitation de la MDPH »*. Le même document déplore que *« le PIAL est un service de gestion quantitative des emplois du temps des AESH, tributaire de la ressource humaine disponible. »*

Autrement dit, s'il n'y a pas assez de ressource humaine disponible, contourner les notifications donc les besoins !

Cela rejoint un récent rapport de la Cour des comptes qui constate que *« l'AESH est devenu la première solution des MDPH et de l'École pour répondre aux besoins des élèves »* et préconise qu'il faut *« revoir la situation actuelle qui est marquée par un recours prépondérant à l'accompagnement »*.

L'objectif des PAS est le même partout : faire sortir un maximum d'élèves du champ du handicap et donc de baisser le nombre d'élèves notifiés par la MDPH. L'Education nationale se substitue donc à la MDPH pour décider des besoins et les adapter au manque de personnel.

### La ministre Borne confirme l'acte 2 de l'École inclusive

Lors du CSA ministériel du 17 janvier 2025, la ministre Borne a indiqué qu'elle allait poursuivre le déploiement des PAS, solliciter les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour qu'ils apportent leur expertise dans le cadre des PAS. Aucun poste n'est créé en ESMS malgré les 24 000 élèves au moins qui n'y trouvent pas de place. Inacceptable !

PETITION





## Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92

### Année civile 2025

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél. portable : .....

Email : .....@.....

Fonction : ..... Spécialisation : .....

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes :  2 à 4  5 à 9  10 et plus

A titre :  provisoire  définitif      Quotité de service :  100%  50%  75%  80%    Autre : .....%

Etablissement d'exercice : ..... Ville : .....

Echelon actuel : ..... Corps :  PE  Instituteur

Date de passage au dernier échelon : ...../...../20.....

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2024 :  oui  non

**Je déclare adhérer au SNUDI FO et régler la somme de : .....**

**Le ...../...../2025, à .....**

**Signature :**

**Syndicalisme libre et indépendant !**

**Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile.**

Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des **timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2025.**

### Comment calculer la cotisation de base ?

- Son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

**66% de la cotisation sont déductibles des impôts**

Echelons	1 (FS)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	Cl. Exc.
<b>AESH</b>	<b>48€</b> (4€)												
<b>Instituteurs</b>								<b>162€</b> (13.50€)	<b>174€</b> (14€)	<b>180€</b> (15€)	<b>192€</b> (16€)		
<b>Prof. des écoles</b>	<b>96€</b> (8€)	<b>138€</b> (11.50€)	<b>144€</b> (12€)	<b>150€</b> (12.50€)	<b>162€</b> (13.50€)	<b>168€</b> (14€)	<b>180€</b> (15€)	<b>186€</b> (15.50€)	<b>198€</b> (16.50€)	<b>204€</b> (17€)	<b>222€</b> (18.50€)	<b>240€</b> (20 €)	<b>264€</b> (22€)
<i>Coût réel après déduction des impôts</i>	32€64	45€54	48€96	51€	55€08	57€12	61€2	63€24	67€32	69€36	75€48	85€	89€76

*Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels.*

*Le montant entre parenthèse correspond au tarif mensuel correspondant à un timbre syndical et 1/12 du prix de la carte.*

- **Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€ ; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€**
- **Contractuels : 144 €** (comme pour un PE à l'échelon 3)
- **Mi-temps et temps partiels** : cotisation au prorata de la quotité travaillée
- **Retraité : 90€**
- **Disponibilité-congé parental : 19 €** (le prix d'une carte et d'un timbre syndical)

**VIREMENT BANCAIRE : nouvelles références**

**Vous pouvez choisir de régler en UNE ou PLUSIEURS FOIS par CHEQUE ou par VIREMENT :**

- **Par chèque(s)** : à l'ordre du SNUDI FO 92 ; veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- **Par virement** : CCM Rueil – CMCIFR2A – Syndicat National unifié des directeurs instituteurs et professeurs –

**IBAN : FR76 1027 8060 8600 0213 9480 164**

Indiquez le montant de vos virements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

**Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux**  
Ou par mail : [snudi-fo92@orange.fr](mailto:snudi-fo92@orange.fr)

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snudi-fo92@orange.fr](mailto:snudi-fo92@orange.fr)*